

Projet : Ouverture du Mariage et de l'adoption pour tous

Assemblée nationale

Commission des lois Rapporteur E. Binet

Audition de l'APGL du 6 décembre 2012



- Partie 1 -

Dominique Boren, co-président de l'APGL

Mesdames, Messieurs les Députés, Monsieur le Rapporteur,

L'association des parents et futurs parents gays et lesbiens – l'APGL, vous remercie pour votre invitation à participer à cette audition dans le cadre du projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption pour tous.

Car, Il s'agit bien, au nom de l'égalité républicaine, de donner les mêmes droits à des personnes, qui jusqu'à présent, en sont encore privées et avec elles, leurs enfants, à raison de leur seule orientation sexuelle.

Une loi qui, à n'en pas douter, va marquer et l'histoire parlementaire et du Droit et l'honneur de la France, en répondant à une urgence sociale et à l'impératif de justice pour les personnes gays et lesbiennes et leurs familles, mais qui marquera aussi, un avant et un après, dans l'égalité des droits pour tous et toutes, dans la protection par la République de tous ses citoyens, et parmi eux les plus fragiles : les enfants, et enfin, dans la refondation du pacte républicain : le vouloir vivre ensemble. Il ne s'agit pas de répondre à des revendications catégorielles, portées par je ne sais quel lobby communautariste, redouté et fantasmé par certains. Mais bien de donner à des parents, les moyens juridiques nécessaires pour protéger leurs familles et leurs enfants, les premiers concernés.

Vous permettrez à la France, en rejoignant le club très restreint des pays qui ont déjà ouvert le mariage et l'adoption, de prendre sa part dans le progrès des droits de l'Homme, et dans les luttes contre l'homophobie et contre les discriminations à raison de l'orientation sexuelle, et notamment, quand plus de 60 pays membres de l'ONU, qui pénalisent les personnes homosexuelles et lesbiennes, parfois en les punissant de mort !

Mariage et adoption : un vrai choix politique

Ouvrir le mariage et l'adoption pour tous, **en même temps, et par une même loi**, donne tout son sens et son point d'équilibre, à la réforme qui est proposée, en associant conjugalité et création de lien de filiation.

C'est répondre à une longue attente, nourrie d'espoirs trop souvent déçus, d'une reconnaissance sur le plan symbolique, institutionnel et juridique, de la conjugalité homosexuée qui sera ainsi mise au même niveau que celle des personnes hétérosexuelles, et c'est aussi posé la reconnaissance de la famille homoparentale.

Une attente portée par nombre de personnes homosexuels et lesbiennes, leurs familles et leurs parents, que ces personnes d'ailleurs, veuillent ou non se marier...

Attente que partage une majorité de nos concitoyens, qui ont porté François Hollande et sa proposition 31, à la Présidence, et rejeté ainsi le statut « à part », pour leurs familles homoparentales et leurs enfants proposé par l'autre candidat.

Mariage

Si le mariage et l'adoption doivent être indissociablement liés dans le cadre de cette réforme, chacun va répondre à des réalités et des demandes spécifiques et complémentaires.

Le mariage républicain et du code civil, celui qui est célébré, dans la maison commune à tous et toutes, la mairie, par une personne élue va enfin pleinement remplir sa dimension universaliste.

Son essence républicaine interdit qu'il soit réservé à certains – fussent-ils majoritaires, au détriment d'autres, au prétexte d'être une minorité sexuelle. L'institution du mariage, comme toute institution de la République, est le bien commun de tous et de toutes, et n'appartient à personne, à aucun parti, à aucune Eglise en particulier.

La République a su faire évoluer le mariage, pour **accompagner** les mouvements d'ouverture de la société et **consolider l'émergence** de nouvelles réalités sociales, et au nom de plus d'égalité, en dépit des résistances de certaines forces et organisations, toujours vivantes.

Le père de famille tout puissant et seul maître à bord à céder sa place à des familles où chacun et chacune dispose des mêmes droits et mêmes obligations.

En ouvrant le mariage, vous répondrez, aux demandes de reconnaissance par la Société des couples formés de personnes de même sexe, mais également à leurs besoins légitimes de protection mutuelle et de solidarité.

Protéger l'autre, son conjoint, sa conjointe, des aléas de la vie, des conséquences de la mort, des ruptures abusives, ne doit plus obéir à une logique d'exclusion, mais bien au contraire bénéficier à toutes les personnes qui librement donneront pour cadre à leur conjugalité, à leur amour, le mariage.

Adoption

Concernant l'adoption, adoption conjointe, plénière, simple et surtout celle concernant l'enfant du conjoint, cette loi marquera une réelle rupture, dans le droit de la famille, avec la reconnaissance légale de la filiation homosexuée.

C'est la vie d'adultes et de familles, d'enfants, qui va enfin changer, et dans le sens d'une réelle sécurité juridique pour tous, dont les parents sociaux.

Ceux là mêmes, qui avec les parents légaux font famille, au quotidien, en bonne partie déjà perçus par nos concitoyens comme des parents à part entière! Alors que le droit et nos lois, celles de la République, en font des fantômes, des « sans-statuts, ce qui fragilise les familles, les fratries.

En ouvrant l'adoption vous permettrez à la France d'honorer sa signature des conventions et traités internationaux portant droits et protection de l'enfant.

Car, avec l'adoption, vous agirez, comme nous, les parents et futurs parents gays et lesbiens, dans l'intérêt, le seul qui nous importe, à vous et à nous, celui d l'enfant, de nos enfants, de tous les enfants !

Si l'ouverture du mariage est une « réparation » de rupture d'égalité entre tous les citoyens, rendre possible l'adoption, la même que celle qui est ouverte aux personnes hétérosexuelles, est un acte novateur en terme de choix de société.

30 ans après la dépénalisation de l'homosexualité en France qui est intervenue 1982, et 13 ans après l'adoption du PACS, il vous appartient de parachever cette évolution avec le mariage et la reconnaissance légale des familles homoparentales , **avec les mêmes droits et les mêmes obligations ,pour toutes les familles, quelque soit sa forme et composition, et la sécurisation de tous les enfants.**

Il vous appartient d'écrire un nouveau chapitre dans l'histoire du progrès des droits humains !

- Partie 2 -

Madame Fathira Achercour, porte parole de l'Apgl

Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est avec une sincère émotion que je me trouve devant vous, pour vous exposer ce que porte l'APGL association des Parents et futurs parents Gais et lesbiens pour la défense des familles homoparentales et pour vous exposer les différentes façons de faire FAMILLE au sein de l'APGL, ce que certains s'accordent à nommer « les nouvelles familles ».

L'APGL milite pour la défense des droits des parents gays et lesbiens, des familles homoparentales et elle soutien le combat d'égalité du « mariage pour tous ».

L'APGL demande la sécurisation de tous les enfants par les nouveaux droits qui seront accordés aux familles homoparentales après le vote des lois et avec les décrets d'applications.

L'homoparentalité et son émergence progressive à travers et grâce à l'Appl.

Un des changements de ces 20 dernières années est que l'on peut devenir parent tout en étant, clairement, homosexuel. Contrairement à une idée fausse largement répandue, être homosexuel n'est pas synonyme d'un renoncement à devenir parent. Depuis toujours les homosexuels peuvent avoir des enfants.

Mais notre époque a permis l'émergence, dans certains pays comme la France, d'une nouveauté radicale : les personnes homosexuelles n'ont plus besoin de se cacher pour vivre leur vie. Cette nouveauté a révélé une autre réalité : en dépit des obstacles – principalement juridiques et parfois judiciaires - les homosexuels fondent leurs familles selon des modalités inventives, variées et épanouissantes qui sont autant de moyens de faire évoluer, positivement, les représentations traditionnelles de la famille.

Ainsi l'Association des Parents et futurs parents Gais et Lesbien, a été créée en 1986 par un groupe d'hommes, moins de 10, des pères divorcés, floués, niés, exclus de paternités...parce qu'homosexuels.... Le fait de considérer qu'un homme puisse être père et homosexuel était inconcevable voire inadmissible et condamnable !!

Alors comment construire ou faire famille lorsque l'on est homosexuel

L'adoption, une solution peut-être ?

En France, les homosexuels doivent se présenter en tant que célibataires pour pouvoir adopter. Mais l'adoption conjointe est ouverte aux couples de même sexe dans 8 pays du Conseil de l'Europe. Dix pays autorisent également l'adoption d'un enfant par son "parent social".

Imaginez un seul instant devoir dissimuler au travailleur social 10 ans 15ans /20 ans de vie commune....Imaginez Mesdames et Messieurs les Députés devoir effacer, non, rayer de sa mémoire le temps d'une enquête sociale des années de vie commune avec une personne de même sexe ! en quelques minutes, faire croire que l'on est célibataire ...alors que le souhait est d'accueillir un enfant en couple !

Pourquoi mentir ? Quel risque ? Celui d'un refus d'agrément! (Cas Freyté débouté par la Commission Européenne Droits de l'Homme en 2002 et cas Emmanuelle B. reconnue par la Commission Européenne Droits de l'Homme 10 ans après).

Il reste encore aujourd'hui de ces parcours de vie, de ces désirs de fonder une famille, des histoires difficiles...

Il est de votre responsabilité, Mesdames et Messieurs Les Députés, de veiller à légiférer pour qu'il n'y ait plus de discrimination liée à la sexualité - un célibataire doit pouvoir adopter quelle que soit son orientation sexuelle, et sans que celle-ci ne soit mentionnée dans son dossier d'agrément. Car nous savons tous que l'adoption par des couples de même sexe est vouée à l'échec à l'international ! Là encore seul une volonté affichée du CSA et de la France à l'étranger pourra peut-être faciliter les démarches d'adoption.

La PMA ou IAD ? une autre voie possible !?...pour les couples de femmes !

Les femmes célibataires ou les couples de lesbiennes n'ont pas d'autre choix que de franchir les frontières pour se rendre ailleurs en Europe. Il s'agit d'une volonté de faire famille à partir du couple et d'un désir de couple. Il s'agit de fonder une famille sans la participation **active** d'un homme dans l'éducation. C'est une solution pour éviter la procédure longue et aléatoire de l'adoption. C'est un désir de grossesse pour ces couples. Il n'y a pas de tiers dans la vie de la famille, l'éducation des enfants... L'émergence progressive mais certaine des familles par IAD ou PMA se profile dans le paysage sociétal depuis plus de 15ans. Ces familles fondées sur le couple lesbien trouvent sans doute source sur l'émancipation des femmes et leur indépendance. Ce sont des familles qui vont donc dans le sens de l'histoire du progrès social et de l'égalité des droits.

Pour les couples d'hommes, la GPA

Forme de parentalité plus récente, avec moindre demande cependant que l'IAD, mais des difficultés supérieures pour les situations juridiques très délicate en France, et des conséquences sur les enfants. Le coût financier est extrême. La pratique est interdite en France pour TOUS mais autorisé dans plusieurs pays étranger (USA, Inde, Ukraine, Angleterre...). Ces familles sont toutefois de plus en plus nombreuse en France, l'APGL vous interpelle, Mesdames et Messieurs Les Députés, pour que l'ouverture d'un débat se fasse favorisant un encadrement par la loi, de la GPA pour éviter toute marchandisation du corps humain...

Mais le plus urgent, aujourd'hui est de veiller à la situation juridique, des enfants nés d'une GPA que l'on nomme fantômes de la République faute de retranscription des actes d'état civil.

La coparentalité

La coparentalité est un choix familial novateur. Pour les homosexuels, fonder une famille en coparentalité relève d'un choix : donner au moins un référent masculin et un référent féminin à leur enfant. Il peut s'agir d'un homme gay et d'une femme lesbienne

célibataires qui décide de concevoir et d'élever un enfant ensemble. Ou bien, un couple lesbien et un couple gay choisissent de donner à leur enfant plusieurs parents : c'est ce qu'on appelle la pluriparentalité. Si ce type de famille peut paraître plus proche du type classique pour l'enfant vis-à-vis de son entourage social, rendant son insertion plus facile, du côté des parents, la situation est inédite et nécessite une réinvention des relations parentales.

Entendons nous bien : il ne s'agit pas d'un choix par défaut, notamment pour les femmes qui ont plus de possibilités pour concevoir un enfant que les hommes.

Dans cette conception familiale, les parents s'inscrivent dans la réciprocité du don et du contre-don. Une/des femme permet à un/des homme de devenir père(s), comme cet/ces homme lui/leur permet de devenir mère(s).

Dans ce type de famille, seuls les parents biologiques sont reconnus, la loi ne reconnaissant pas les parents sociaux. Les démarches de Délégation Partagée de l'Autorité Parentale pour les parents sociaux sont inutiles dans la mesure où la justice ne concevrait pas qu'une délégation à un tiers soit nécessaire puisqu'il existe deux parents légaux.

Par conséquent, les liens tissés par les enfants avec tous les adultes qui ont choisi de le concevoir et qui l'élèvent ne sont pas sécurisés. En cas de séparation ou de décès, comme dans les autres familles, le lien entre l'enfant et ses parents sociaux n'a d'existence que par la volonté du parent légal ou survivant !

Monsieur Le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Député, nos familles reconstruisent et se vivent jour après jour, et ce, depuis des décennies.... Signe d'évolution l'APGL est passée de 75 adhérents en 1995 à près de 2000 aujourd'hui, régulièrement renouvelés, avec 17 antennes régionales dans toute la France, TOM et DOM compris.

Les familles homoparentales sont des familles à part entière avec des préoccupations, des questionnements communs à toutes les familles....

Comment protéger nos enfant?...car ils ne le sont pas ! :

- ▶ 1 enfant qui grandit avec 2 parents de même sexe a aujourd'hui un parent sans droit ou sans statut. Ce sont les enfants issus d'une IAD, d'une adoption, d'une GPA !
- ▶ 1 enfant qui grandit en coparentalité aura 2 parents légaux et 2 parents sans droits ou sans statut !

Alors permettez-moi, Mesdames et Messieurs Les députés, d'insister devant vous aujourd'hui sur la responsabilité qui est la votre de veiller à la sécurisation de tous les enfants par l'égalité des droits qui sera accordés aux familles homoparentales !

Soyons clairs sur notre message, les familles homoparentales ne sollicitent pas une autorisation pour « faire famille » n'en déplaise à ceux qui souhaiteraient se voir promulgués au rang de juge ! Non Mesdames et Messieurs les Députés, Les familles homoparentales attendent de vous que vous ayez le courage et l'ambition d'honorer la charge qui est la votre, de protéger les familles homoparentales et ce au nom du principe républicain que nous respectons TOUS et que vous devez défendre dans cet hémicycle, le principe d'EGALITE.

Mesdames et Messieurs Les députés, il est nécessaire aujourd'hui de valider la réalité sociale que vivent des milliers de citoyens dans la société civile par une reconnaissance juridique incluyente et protectrice. L'APGL, ses adhérents et par delà l'ensemble des familles homoparentales, leurs ami(es), leurs proches, leurs collègues, vous invitent Mesdames et Messieurs les Députés, à redéfinir une partie du « vivre ensemble », à refonder le pacte sociale de la France, à ébranler l'ORDRE MORAL qui donnent FOI aux discriminations, aux peurs, aux fantasmes...

Il est temps, Mesdames et Messieurs Les Députés de porter HAUT et FORT les valeurs de LIBERTE, d'EGALITE et de FRATERNITE qui fondent notre devise REPUBLICAINE.

- Partie 3 et Conclusion -

Marie-Claude Picardat, Coprésidente de l'APGL

Le mariage et la filiation

A la suite de l'engagement 31 de François Hollande, l'Appl attendait du gouvernement qu'il prenne toutes ses responsabilités en poussant au plus loin les conséquences de cette simple phrase : "j'ouvrirai le mariage et l'adoption aux couples de même sexe".

Le gouvernement a eu le courage de tenir, et rapidement, cet engagement du président de la République, malgré l'opposition qui s'est organisée dans notre pays.

Le projet de loi proposé ouvre effectivement le mariage aux couples de personnes de même sexe ou de sexes différents, et transpose à la lettre, l'existant présent dans le Code Civil, donnant ainsi aux couples de même sexe l'adoption de manière strictement égalitaire.

Du point de vue de l'égalité de tous les citoyens, un pas symbolique immense, initié par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault, est en train d'être franchi. Un retard incroyable va pouvoir, enfin, être rattrapé.

C'est un pas immense du point de vue des textes, c'est à dire si l'on s'en tient à la lettre du projet. Mais si l'on se réfère à son esprit, qu'en est-il?

Nous restons malheureusement, bien loin de l'égalité des droits, tant attendu.

Car l'Apgl et les homoparents attendaient du gouvernement qu'il pousse au plus loin, les conséquences logiques et républicaines de l'engagement 31 et qu'au nom du principe républicain d'égalité, il donne à tous les couples et à toutes les familles les moyens de fonctionner de manière équivalente, en tenant compte des spécificités de tous et de chacun, et en élargissant ainsi le cadre strict de la loi.

Car disons-le tout net : si les choses en restent là, de nombreuses familles et de nombreux enfants resteront sur le bord du chemin, n'étant pas touchés par l'effet bénéfique et protecteur de la loi.

L'ouverture du mariage à tous les couples semble les reconnaître de manière, a priori, égalitaire. Mais le mariage proposé aux homosexuels ne va pas, pourtant, leur permettre de faire famille avec la même aisance et la même sécurité que les couples hétérosexuels. Et c'est un paradoxe. Le projet de loi du gouvernement ouvre et permet, en effet, pour la première fois, la reconnaissance de la double filiation homosexuée en ouvrant l'adoption aux couples de même sexe, ou en permettant l'adoption de l'enfant du conjoint. Mais en limitant l'établissement de cette double filiation à l'adoption il impose encore et toujours aux personnes homosexuelles de passer devant la justice pour faire reconnaître leurs droits, c'est à dire qu'il leur impose une fois de plus de se soumettre à l'arbitraire d'un jugement là où d'autres ont la liberté de faire valoir, et par simple déclaration de leur volonté, un droit incontestable!

C'est un fait et c'est leur devoir : les magistrats disent le droit en leur âme et conscience. Nous savons, malheureusement, et parce que les familles homoparentales en font depuis des années l'expérience dans les divers tribunaux français, que le résultat pour elles est extrêmement varié. Que d'un point à l'autre de la France les juges rendront des avis très divers.

Les familles homoparentales sont soumises à l'aléa et à l'arbitraire judiciaire depuis des années, en cherchant à se sécuriser par l'application du seul droit qui leur soit applicable et leur donne un peu de sécurité : la Délégation partagée de l'Autorité Parentale. Elles ont pu constater à leurs dépens qu'une telle situation est tout le contraire d'une situation égalitaire et de justice, et elles ne veulent pas, de nouveau faire les frais de ce type de

situation en se voyant contraintes de se présenter devant les tribunaux pour faire établir leur filiation.

Pourquoi, une fois de plus leur imposer de se soumettre à un jugement pour faire établir leur filiation?

Pourquoi devoir adopter l'enfant du couple qui, nous l'avons montré, est son propre enfant?

Et tous les enfants seront-ils adoptables par le conjoint de leur parent? Il semble bien que ce ne sera pas le cas - ou pas toujours facile-, notamment quand l'enfant a été adopté en adoption simple, ou s'il existe déjà deux filiations reconnues, comme en coparentalité.

Il faut prévoir d'autres solutions!

Et des solutions simples existent!

-Etablir une présomption de parenté :

Pourquoi ne pas élargir la présomption de paternité à une présomption de parenté qui vaudrait pour tous les mariages? Deux femmes ou deux hommes s'engageant ensemble et l'un vis à vis de l'autre dans un mariage, devraient pouvoir bénéficier d'une présomption d'engagement parental, du simple fait de ce mariage, à l'égard des enfants du couple, et ainsi faire établir, par présomption, et sans passer devant les tribunaux, la double filiation homosexuée.

Ce ne serait que logique si l'on veut un mariage pour tous, le même mariage avec les mêmes droits, et les mêmes conséquences.

-Ouvrir la PMA aux couples de femmes

Depuis les lois de bioéthique et l'ouverture des PMA aux couples hétérosexuels (mariés ou non), la présomption de paternité ne peut plus être entendue comme le fait qui dispense, a priori, d'apporter la preuve biologique qui découle des noces et de la consommation du mariage. Le don de sperme, régulièrement provoqué en faveur de couples hétérosexuels réputés infertiles, se fait dans un esprit rigoureusement inverse. Dans les conditions de l'IAD avec don de sperme l'enfant né dans le couple a pour père, sans ambiguïté, celui qui s'engage à l'accueillir, à l'élever, et à se comporter avec lui, en père. Aucune contestation, même biologique, n'étant possible. Seule compte la promesse de son engagement parental, qui n'est même plus attachée strictement au mariage puisque les couples hétérosexuels peuvent, depuis 2011 et la réforme des lois de bioéthique, recourir aux PMA hors mariage.

Afin de mettre tous les couples mariés sur un pied d'égalité, et pour éviter que les couples homosexuels soient contraints d'adopter, à chaque fois, le nouvel enfant du couple, il suffirait de rédiger ainsi l'article 312 du Code Civil :

"L'enfant né d'une personne mariée aura pour second parent le conjoint de celle-ci. "

La filiation hors mariage et les PMA : l'égalité des couples parentaux

Mais les conséquences à tirer de la proposition 31 du candidat Hollande, doivent également et impérativement, s'entendre hors mariage, dans le champ juridique que le droit du mariage laisse ouvert à côté de lui. On doit donc envisager la possibilité d'établir la filiation hors mariage, sans réserver ce droit aux seules personnes hétérosexuelles. Un couple de même sexe doit pouvoir faire établir la seconde filiation par simple déclaration d'engagement parental, comme le font les personnes hétérosexuelles. Quand un homme va reconnaître en mairie un enfant né ou à naître, personne ne lui demande d'établir la preuve biologique de cette filiation, ni même le lien qu'il a avec la mère de l'enfant, ni encore de prouver sa volonté de s'engager comme un père, en en assumant toute la responsabilité, à l'égard de l'enfant. La simple expression de sa volonté de reconnaissance, suffit.

Alors pourquoi ne pas permettre aux personnes homosexuelles de le faire? Pourquoi, si l'on mène une réforme au nom de l'égalité des citoyens, ne pas pousser jusque-là le projet de loi à venir?

Pourquoi ne pas ouvrir également un droit accordé aux femmes hétérosexuelles et en couples, à toutes les femmes? Pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de tirer cette conséquence qui découle d'un mariage qui serait vraiment égalitaire et qui faisait d'ailleurs partie des promesses de campagne du candidat Hollande?

Je parle de l'IAD (Insémination avec Donneur) et de l'accès aux PMA (techniques de procréation médicalement assistée)

Afin de mettre tous les couples sur un pied d'égalité, il faudrait ouvrir l'accès aux PMA à tous les couples.

Jusqu'en 2011, l'esprit des lois de bioéthique voulait que l'on respecte le projet parental d'un couple infertile, et qu'on lui propose une aide médicale. Il voulait qu'on l'aide à procréer, sans forcément traiter l'infertilité qui met ce couple en souffrance, car dans le cas du don de sperme, on ne corrige pas médicalement un problème, on soutient simplement le projet parental du couple en lui donnant les moyens de le réaliser, par une grossesse et la naissance d'un enfant. Faut-il rappeler que de nombreuses infertilités de couples ne sont pas liées à des pathologies certaines et avérées, mais simplement ramenées à un faisceau d'éléments qui emporte, faute de mieux, la conviction. In fine, l'absence de naissance dans un couple, après deux ans de relation stable, suffit à valider l'accès aux PMA. Pourquoi en faudrait-il davantage pour un couple de femmes? Pourquoi ne pas valider simplement le fait que l'infertilité de ces couples n'est pas incompatible

avec un projet parental, une grossesse et la venue d'un enfant,

A une femme mariée dont le mari est stérile on ne dit pas : "madame, si vous voulez des enfants, vous n'avez qu'à changer de mari". On respecte le choix du couple et on lui donne les moyens de son projet parental.

Le même esprit voudrait qu'on respecte le projet parental d'un couple homosexuel et qu'on mette à sa disposition les mêmes moyens que ceux mis à disposition des couples hétérosexuels : l'adoption oui, mais aussi la PMA et la protection des enfants et du couple par le mariage, s'ils le souhaitent, avec les mêmes droits, et par la présomption d'engagement parental.

Et pourquoi, d'ailleurs, ne pas permettre l'IAD à toutes les femmes qui en font la demande? Pourquoi faire reposer ce droit sur l'existence d'un couple? Pourquoi un projet parental ne pourrait-il pas être le projet d'une seule personne?

Les parents sociaux et les pluriparentalités

Mais attention, le changement attendu par les lois, en cours de préparation, doit permettre de reconnaître toutes les familles. Elle ne doit laisser aucun enfant, aucune famille, sur le bord du chemin, sous prétexte qu'ils n'entrent pas dans le cadre strict du mariage.

A une époque où le mariage n'est plus plébiscité par nos concitoyens, les homosexuels vont-ils être les seuls à devoir se marier pour faire reconnaître leurs familles?

A une époque où les couples mariés divorcent et où les familles se recomposent, le droit doit pouvoir accompagner toutes les nouvelles familles. C'est ainsi que cette loi, cette nouvelle doit inscrire de nouveaux droits : en rapport avec la vie des citoyens français.

Aujourd'hui, de nombreux adultes homosexuels ou hétérosexuels vivent et sont engagés dans leur vie quotidienne avec des enfants, ils sont perçus, par tous, comme des parents mais n'en ont pas le statut. Ces parents sont aujourd'hui des parents "sociaux", c'est à dire qu'ils agissent en parents mais ne sont pas reconnus par la loi. Ce sont les parents sociaux des familles homoparentales, mais aussi les beaux-parents dans les familles recomposées. Dans les familles homoparentales il peut y avoir plus de deux parents à l'origine même du projet familial. Dans les familles hétéroparentales, il peut y avoir des beaux-parents extrêmement investis auprès de leurs beaux-enfants. Ce sont eux d'ailleurs aujourd'hui qui vont en justice pour obtenir de nouvelles formes de reconnaissance (et se font souvent débouter) Pour bien faire, et penser correctement les situations familiales contemporaines, il faudrait penser également les pluriparentalités. Il faudrait ainsi penser à créer à côté des situations classiques, un véritable statut pluriparental et un statut pour les parents "sociaux".

Ce statut de parent social pourrait s'envisager dans quatre directions : le partage simple, mais facilité, de l'autorité parentale ; la protection du lien entre l'enfant et le parent ; les aspects patrimoniaux ; et la filiation. On pourrait ainsi établir un statut parental non pas unique et définitif mais différent selon les cas et potentiellement évolutif avec le temps. Ceci répondrait à de nombreuses demandes des familles d'aujourd'hui et respecterait leur liberté d'exister.

Là encore de simples réformes de droit, pourraient permettre d'adapter le code civil à ces nouvelles situations, sans rien révolutionner. En conservant l'esprit de notre droit.

-Une réforme de l'adoption simple :

L'adoption simple permet déjà aujourd'hui à une personne d'avoir plus de deux filiations : jusqu'à quatre. Elle peut avoir deux parents de naissance, et jusqu'à deux parents adoptifs. Elle permet déjà la reconnaissance des plurifiliations. Sa limite, pour permettre aux familles en coparentalité de fonctionner, -et éventuellement, si elles le souhaitent, les familles recomposées-, sa limite est double : les parents adoptifs récupèrent seuls l'autorité parentale de l'enfant s'il est mineur, ce qui pose problème pour l'exercer à trois ou à quatre ; l'adoption par deux personnes n'est possible que si ces deux personnes sont mariées, ce qui n'a pas de sens pour équilibrer et faire fonctionner des familles en coparentalité ou recomposées.

L'exercice de l'autorité parentale peut déjà se faire à plus de deux parents depuis 2002, puisqu'elle peut être déléguée et partagée. Pour franchir l'autre obstacle, il suffirait d'ouvrir l'adoption à des personnes non mariées.

La reconnaissance des enfants nés par GPA à l'étranger :

Si la gestation pour Autrui est interdite en France, pour tous, elle est légalement autorisée dans certains pays du monde. Il se trouve ainsi, en France, des enfants qui sont nés légalement à l'étranger, mais à qui l'on refuse la transcription de leur acte de naissance, pour en faire des citoyens français comme les autres. De manière incroyable, des enfants sont ainsi privés de droit, au nom d'un acte commis par leurs parents!

Sans vouloir trancher dans le vif de certains problèmes qui sont aujourd'hui débattus dans les prétoires, nous posons la question : le gouvernement, les députés, vont-ils trouver un moyen de mettre un terme à ce scandale, et donner à ces enfants les droits qu'ils méritent?

Contre certains effets du temps :

En plus d'un quart de siècle d'existence, l'APGL a vu le temps faire et défaire son oeuvre. Des familles conçues en couples (IAD, adoption, GPA) ou en coparentalité, sont nées. Des enfants y ont grandi et parfois ces familles se sont défaites, d'autres fois elles se sont

même déchirées. L'absence de droit a créé des situations diverses et déséquilibrées, où l'ensemble de la famille dépend du bon vouloir de celui, de celle ou de ceux qui ont, pour eux, la reconnaissance statutaire. Parfois, des enfants sont séparés de leurs parents sociaux qui les ont voulus, qui les ont élevés, durant des années. Ils sont arrachés à ce frère ou à cette soeur que la loi ne leur reconnaît pas mais qui partageait leur quotidien, et parfois leur chambre jusqu'au moment de la séparation. Ils sont déplacés, sans pouvoir dire un mot, loin de leurs repères et loin de leurs amis.

Dans le meilleur des cas, si les anciens conjoints parviennent à s'entendre, comment vont-ils pouvoir faire établir la filiation? Vont-ils devoir se marier pour adopter l'enfant du conjoint, et mieux divorcer ensuite? Non. Il faut la filiation hors mariage et par simple reconnaissance.

La France a signé en 1990 la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Elle reconnaît ainsi aux enfants, le droit de maintenir des liens avec tous les adultes qui les élèvent ou qui les ont élevé. La loi en France, depuis 2002, en prend acte, mais seulement du bout des lèvres.

Il faut élargir et renforcer les possibilités de faire reconnaître et de maintenir les liens entre un enfant et un adulte qui l'a élevé et se trouve séparé de lui.

Des moyens déjà existants comme la possession d'état doivent pouvoir, sans contestation, être utilisés, sans contestation arbitraire, pour la reconnaissance des familles homoparentales, qu'elles soient biparentales ou pluriparentales.

Conclusion :

En 1999, c'est sous la pression de l'épidémie du SIDA que les socialistes ont voté le PACS, malgré les manifestations de rue et les déferlements de haine, à l'époque. L'histoire a donné raison à leur courage, sans la moindre équivoque.

Elisabeth Guigou et Catherine Tasca, ont porté, souvent bien seules, avec les initiateurs de la loi, Jean-Pierre Michel et Patrick Bloch, ce fameux Pacs, tant décrié et aujourd'hui plébiscité par les couples hétérosexuels. Malgré les pressions de Matignon, les promoteurs du texte ont tenu bon et ont fait entrer les couples homosexuels dans le Code Civil français, dans le droit des personnes et non dans celui des contrats qu'on leur réservait initialement.

Depuis, une période d'obscurantisme s'est abattue sur la France.

Placée par cette loi, en tête d'un domaine qui nous honore collectivement, celui des droits de l'Homme, la France a depuis régressé et doit aujourd'hui rattraper son retard.

Nous sommes donc aujourd'hui. Vous êtes, Mesdames et messieurs les députés, placés à la croisée des chemins. Ne pas avancer et refuser cette loi serait la pire des hypothèses. Une régression symbolique historique en matière des droits de l'homme.

Il faut franchir un pas! Cette loi doit être votée.

Je ne vous le demande pas, mesdames et messieurs les députés, je vous exhorte : Osez! N'hésitez pas! Malgré la pression, que nous savons énorme, ne tremblez pas, votez cette loi et votez là jusqu'au bout, fièrement. Mais osez porter jusqu'au bout la logique qui en 1999 a fait passer les personnes homosexuelles du Code Pénal au Code Civil. Osez reconnaître à la fonction qui est la votre sa dignité et sa grandeur, sa vocation à protéger le peuple, tout le peuple, à commencer par les plus faibles : les enfants. Donnez leur chance à ces enfants qui, privés de leur véritable filiation sont, aujourd'hui, laissés pour compte, et les derniers bâtards de la République.

Rendez à vos concitoyens, ces personnes homosexuelles qui, comme vous, ont été, pour la plupart, des enfants de la France, des enfants de notre République.

Rendez leur ce qu'en vivant librement leur vie, en assumant leur orientation sexuelle et leur sexualité, ils ont perdu en tant que citoyens. Rendez-leur non seulement cette part de dignité qui s'estompe quand on n'est pas traité à l'égal des autres. Mais aussi, tout simplement, rendez-leur, leur droit.

Osez, dans un mouvement collectif et solidaire, osez voter le mariage. Ce mariage civil emblématique de notre droit républicain, emblématique des progrès de l'histoire de notre Nation quand elle marche vers la liberté, pour l'inscrire sans état d'âme, sans frémir, loin des peurs archaïques qui terrassent, parfois jusqu'aux tréfonds du ridicule certains de nos concitoyens et même certains de vos collègues.

Osez voter l'adoption pour inscrire enfin la double filiation homosexuée qui sera le socle de la reconnaissance des familles homoparentales.

Mais osez aussi aller plus loin et modifiez, élargissez le texte qui vous est proposé, comme nous vous y invitons.

Osez, monsieur le Rapporteur, auditionner toutes les familles, toutes les configurations de familles homoparentales. Laissez parler ces familles, ces enfants, laissez-les témoigner, écoutez-les, tous et toutes, une fois seulement, et ils sauront vous convaincre. Tous et toutes, y compris ceux qui forment famille en coparentalité et en GPA.

Permettez cela monsieur le rapporteur, pour qu'aucune famille, aucun enfant, au terme de cette bataille parlementaire historique ne reste au bord du chemin. Tous les enfants méritent de savoir que la société accepte et reconnaît leur famille. Les enfants des familles homoparentales, de toutes les familles homoparentales, ne doivent pas faire exception.